

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
22	13	16

**Numéro de délibération : 2022 / 175****Date de convocation  
17 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Modification de la délibération n° 2021/69 en date du 17 juin 2021 - Admission en non-valeur du loyer 2020 du centre Jean Chaix**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

*Madame le Maire et Monsieur Miguel ORTUNO sortent de la salle afin de ne pas participer au vote, en leurs qualités respectives de Présidente du Centre Jean Chaix et de Vice-Président du Centre Jean Chaix.*

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que le Centre Jean Chaix est redevable annuellement d'un loyer pour l'occupation des locaux situés au 19 avenue Ernest Pellotier, dont la commune est propriétaire. Ce loyer est révisable annuellement sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Le centre a rencontré suite à des difficultés financières demande une exonération du loyer 2020 d'un montant de 26008,51 euros.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier comme suit la délibération susvisée comme suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** le titre de recette n° 20000-2020-497 d'un montant de 26 008,51 €, émis le 7 octobre 2020 à l'encontre du Centre Jean Chaix au titre du loyer 2020 ;

**VU** le courrier en date du 9 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre Jean Chaix faisant part des difficultés financières de la structure, liées à la crise sanitaire du COVID19 et sollicitant une exonération du loyer 2020 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Barcelonnette ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du Centre Jean Chaix liées à la crise sanitaire et leur incapacité à régler cette dette à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action de recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune ;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention »,

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'admettre en non-valeur le titre de recette n° 497 du 7 octobre 2020 d'un montant de 26 008, 51 €

**Article 2**

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget principal 2021

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 004-210400198-20221128-2022\_175-DE

